



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SPB/2017/004 portant convocation des électeurs de la commune de MANDRES à une élection municipale complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le Code électoral ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- la circulaire ministérielle NOR INTA1405029C relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- **CONSIDERANT** les démissions de Madame Sophie MASON, conseillère municipale, Monsieur Gérard HAMEURY, conseiller municipal, Monsieur Gérard DELPLANQUE, adjoint et de M. Gilbert NICOLAON, adjoint et le décès de Monsieur Michel CHOPIER, conseiller municipal ;
- **CONSIDERANT** que de ce fait le conseil municipal de Mandres a perdu le tiers de son effectif, et qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale complémentaire ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Mandres sont convoqués le dimanche 26 février 2017 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 5 mars 2017.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 255-4, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture de Bernay, 3 rue de la Sous-Préfecture à Bernay aux dates suivantes : (possibilité de prendre rendez-vous au 02 32 46 76 70)

- le lundi 30 janvier au mercredi 8 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;
- le jeudi 9 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- Le lundi 27 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;
- Le mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 13 février 2017 et prend fin le samedi 25 février 2017 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 27 février 2017 et close le samedi 4 mars 2017 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être modifiées par application des articles L.25, L.27, L.30 à 40, R.17 et R18 du Code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

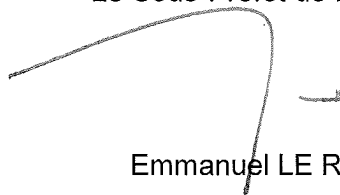
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Evreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-Préfet de Bernay et Monsieur Michel Osmond, maire de la commune de Mandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et, dans tous les cas, quinze jours au moins avant la date du scrutin, et une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay le 23 janvier 2017

Le Sous-Préfet de Bernay

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel LE ROY', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Emmanuel LE ROY